

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 16 février à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BASSIGNAC LE HAUT (Corrèze), dûment convoqués le 10 février 2026 se sont réunis à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur TURQUET Jean-Claude, Maire.

Présents : M. LAFARGE David, M. CULETTO Daniel, M. RAMOND Patrick, M. LAVESQUE Guy, M. TURQUET Jean-Claude, M. CHASSAGNE David, M. CHALLEAT Bernard, M. Romain GARRELOU, Mme VERNAC Christiane, formant la majorité des membres en exercice

Absents : Mme BENAZECH Annick

M. Patrick RAMOND a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

M. le Maire fait lecture du procès verbal du conseil municipal du 23 janvier 2026 que l'assemblée approuve à l'unanimité.

Délibération N° 2026-02

OBJET : Mode paiement de la quote-part des dépenses de la FDEE19 pour 2026

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19) demande à la commune une participation de 456.00 € au titre de l'année 2026.

M. le Maire propose, comme l'année précédente, la mise en recouvrement par les services fiscaux auprès des administrés.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **Accepte** la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la somme fixée par la FDEE19 (participation fiscalisée)

Nombre de suffrages exprimés : 09
Votes Pour : 09
Votes Contre : 0
Abstention : 0

Délibération N° 2026-03

OBJET : Approbation du Compte Financier Unique Budget Assainissement exercice 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget Assainissement de la commune de BASSIGNAC LE HAUT

Vu le CFU 2025 de la commune de BASSIGNAC LE HAUT ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le CFU du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre CFU et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Bernard CHALLEAT

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit xx votes pour, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU de l'exercice 2025 du budget principal de la commune de BASSIGNAC LE HAUT

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0.00	2 137.15	0.00	31 050.78	0.00	33 187.93
Opérations exercice	46 620.31	46 734.42	19 544.12	25 074.99	66 164.43	71 809.41
Totaux	46 620.31	48 871.57	19 544.12	56 125.77	66 164.43	104 997.34
Résultats de clôture	0.00	2 251.26	0.00	36 581.65	0.00	38 832.91
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Totaux cumulés	0.00	2 251.26	19 544.12	56 125.77	66 164.43	104 997.34
Résultats définitifs	0.00	2 251.26	0.00	36 581.65	0.00	38 832.91

- **DONNE** pouvoir à M.le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Nombre de suffrages exprimés : 08
Votes Pour : 08
Votes Contre : 0

Délibération N° 2026-04

OBJET : Approbation du Compte Financier Unique Budget Principal exercice 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget principal de la commune de BASSIGNAC LE HAUT

Vu le CFU 2025 de la commune de BASSIGNAC LE HAUT ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le CFU du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre CFU et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Bernard CHALLEAT

Considérant le CFU présenté et résumé par le président de séance :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit xx votes pour, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU de l'exercice 2025 du budget principal de la commune de BASSIGNAC LE HAUT, tel que :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0.00	190 741.62	68 439.97	0.00	68 439.97	190 741.52
Opérations exercice	593 574.84	666 135.85	117 698.36	161 347.69	711 273.20	827 483.54
Totaux	593 574.84	856 877.37	186 138.33	161 347.69	779 713.17	1 018 255.06
Résultats de clôture	0.00	263 302.53	24 790.64	0.00	0.00	238 511.89
Restes à réaliser			6 289.04	0.00	6 289.04	
Totaux cumulés	0.00	263 302.53	192 427.37	161 347.69	786 002.21	1 018 225.06
Résultats définitifs	0.00	263 302.53	31 079.68	0.00	0.00	232 222.85

- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Nombre de suffrages exprimés : 08
Votes Pour : 08
Votes Contre : 0
Abstention : 0

Délibération N° 2026-05

OBJET : Affectation du résultat de Fonctionnement de l'Exercice 2025-
Budget Assainissement

Pour mémoire :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté : 2 137.15

Résultat d'investissement antérieur reporté : 30 050.78

INVESTISSEMENT	
Résultat exercice 2025	5 530.87
Excédent antérieur reporté	31 050.78
Résultat d'investissement exercice 2024	36 581.65
Excédent	
Restes à réaliser au 31.12.2024	0.00
Besoin de financement de la section d'investissement	36 581.65
FONCTIONNEMENT	
Résultat exercice 2025	114.11
Excédent reporté exercice antérieur	2 137.15
Excédent de fonctionnement cumulé	2 251.26

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION	
Affectation complémentaire en « Réserves » Crédit du compte 1068 sur Budget Primitif 2025	
Couverture du besoin de financement de la section Investissement compte 1068	
Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au Budget 2025 ligne R002 (report à nouveau créditeur)	2 251.26

Nombre de suffrages exprimés : 10
Votes Pour : 10
Votes Contre : 0
Abstention : 0

Délibération N° 2026-06

OBJET : Affectation du résultat de Fonctionnement de l'Exercice 2025-
Budget Principal

Pour mémoire :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté : 190 741.52

Résultat d'investissement antérieur reporté : - 68 439.97

INVESTISSEMENT	
Résultat exercice 2025	43 649.33
Déficit antérieur reporté	- 68 439.97
Résultat d'investissement exercice 2024	- 24
Déficit	790.64
Restes à réaliser au 31.12.2024	6 289.04
Besoin de financement de la section d'investissement	31 079.68
FONCTIONNEMENT	
Résultat exercice 2025	72 561.01
Excédent reporté exercice antérieur	190 741.52
Excédent de fonctionnement cumulé	263 302.53

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION	
Affectation complémentaire en « Réserves » Crédit du compte 1068 sur Budget Primitif 2025	
Couverture du besoin de financement de la section Investissement compte 1068	31 079.68
Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au Budget 2025 ligne R002 (report à nouveau créditeur)	232 222.85

Nombre de suffrages exprimés : 09
Votes Pour : 09
Votes Contre : 0
Abstention : 0

Délibération N° 2026-07

OBJET : *Tarifs Loyer Garages Municipaux année 2026*

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de fixer le prix du loyer de chaque garage communal à 35.00 € par mois à compter du 1^{er} mars 2026

Nombre de suffrages exprimés : 09
Votes Pour : 09
Vote Contre : 1
Abstention : 0

Délibération N° 2026-08

<u>OBJET</u> : Groupement Forestier : nombre de parts de la commune
--

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de Bassignac le Haut fait partie du GROUPEMENT FORESTIER DE BASSIGNAC LE HAUT dont elle est détentrice de 248 parts correspondant à son titre d'associé.

Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social du Groupement Forestier et dans le partage des bénéfices à une répartition proportionnelle au nombre de parts existantes.

Le Groupement Forestier devant faire une mise à jour de tous les associés, il est demandé à la commune de confirmer le nombre de parts détenu.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal **CONFIRME** que la Commune de Bassignac le Haut est détentrice de deux-cent quarante-huit parts (248) du Groupement Forestier de Bassignac le Haut.

Nombre de suffrages exprimés : 09
Votes Pour : 09
Votes Contre : 0
Abstention : 0

Questions diverses :

- M le Maire donne a chaque élus un planning des présences au bureau de vote des élections municipales du 15 mars 2026
- M. Lafarge présente plusieurs devis pour la réfection de traversées de routes sur la commune. Il précise que certains travaux vont être nécessaires sur la route qui relie Ymons au Peuch de Darazac suite aux inondations.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 23 heures